

**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

32 rue du Général Leclerc

Du 09 au 11 février 2026

Le Maire de CHÂTELAUDREN-PLOUAGAT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 ;

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8 et R.417-10 ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière ;

VU la demande formulée par l'entreprise LEDU intervenant pour effectuer des travaux de terrassement ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers et des intervenants pendant la durée des travaux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du 09 février 2026 et jusqu'au 11 février 2026 inclus, mise en place d'un alternat par panneaux B15 et C18 obligatoire, le chantier seront signalé en amont et en aval par le panneau AK5. Les prescriptions suivantes s'appliquent à hauteur du 32 rue du Général Leclerc.

ARTICLE 2 : Le dépassement de véhicule est interdit. La vitesse maximal autorisée des véhicules est fixée à 30km/h. La circulation est alternée par panneaux B15 & C18.

ARTICLE 3 : Le stationnement est interdit au droit des chantiers afin de permettre l'alternat de circulation.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise sous sa responsabilité.

ARTICLE 5 : L'accès des véhicules de secours, de la police, de la gendarmerie et des services publics devra être maintenu en permanence.

ARTICLE 6 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Le service de la Police Municipale de Châtaudren-Plouagat,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Châtaudren-Plouagat

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Guingamp
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Châtaudren-Plouagat
- L'entreprise LE DU Réseaux
- Les services techniques municipaux
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Côtes-d'Armor

Fait à Châtaudren-Plouagat,
le 03/02/2026

Le Maire,
Olivier BOISSIERE

